

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Myard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la condition géographique de résidence fixée par le présent projet de loi pour les jeunes de 16 à 25 ans candidats aux emplois d'avenir.

Il n'apparaît pas souhaitable, en effet, de différencier la population des jeunes peu ou pas qualifiés éligibles à ces emplois en fonction de critères de résidence, il faut au contraire s'affranchir de la logique du découpage géographique. Le critère de résidence introduit une inégalité à l'emploi dans l'accès des jeunes, peu ou pas formés, inacceptable. Il importe que l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans qui souffrent d'une absence ou d'un faible niveau de formation - ils seraient au nombre de 450 000 selon les statistiques - puissent, sur tout le territoire, bénéficier de ce dispositif.